

DÉCISION N°18-137

**NOMBRE DE POSTES D'ÉLÈVES MIS AUX CONCOURS
- SESSION 2019 -**

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;
Vu l'arrêté modifié du 29 octobre 2013 fixant les conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'Ecole normale supérieure de Lyon

DÉCIDE

de fixer le nombre de postes d'élèves mis aux concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de Lyon (premier et second concours) comme suit :

Premier concours :

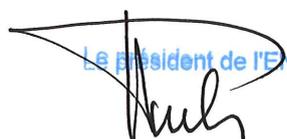
- Série Langues vivantes : 34 postes
- Série Lettres et arts : 35 postes
- Série Sciences économiques et sociales : 10 postes
- Série Sciences humaines : 37 postes

- Série Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre : 34 postes
- Série Informatique : 22 postes
- Série Mathématiques/Physique-Informatique : 20 postes
- Série Physique, Chimie : 27 postes

Second concours (sciences exactes et expérimentales) : 7 postes

Total : 226 postes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2018


Le président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

Jean-François PINTON

